



Ne pas diffuser

**Ce document doit encore faire l'objet
d'une décision du Conseil
communal le 10 mars 2016**

RAPPORT-PREAVIS N° 07/2016 AU CONSEIL COMMUNAL

**Réponse au postulat Stéphane Molliat
«De l'opportunité d'acquérir un parking déjà existant»**

La commission chargée d'étudier le préavis 2016/RP07 sur la réponse au postulat de M. Stéphane Moillat « De l'opportunité d'acquérir un parking déjà existant » était composée de Mesdames et Messieurs Jean-Pierre Boillat (excusé), Michael Carrea, Muriel Higy-Schmidt, Annette Mayor, Alexandra Melchior, Claude Millasson, Stéphane Molliat, Werner Riesen et Martino Rizzello.

La municipalité était représentée par Monsieur Laurent Ballif, syndic, et Monsieur Julien Cainne, chef du service de l'urbanisme de la ville.

Monsieur Ballif relève la pertinence de l'idée, mais les contingences financières font que ce projet n'aurait certainement pas pu aboutir, même si les démarches avaient été entreprises plus tôt.

Monsieur Moillat relève que le rapport-préavis dit tout ce qu'il y a à dire, regrette de ne pas avoir eu connaissance plus tôt de cette opportunité, du fait du déménagement de Nesté à la Tour-de-Peilz, dont la décision était connue par la Municipalité depuis 2013, mais rejoint Monsieur le Syndic pour conclure que cette démarche n'aurait eu que très peu de chance d'aboutir.

Un commissaire demande quand peut s'imaginer être donné le premier coup de pioche. Au vu des nombreuses démarches à entreprendre en amont, il est réaliste d'imaginer celui-ci dans quatre ou cinq ans.

Monsieur Ballif relève la bonne volonté de l'entreprise propriétaire. Celle-ci met déjà à disposition du Vevey-Sport son parking le weekend, (de même que celui de Corseaux-Plage) gratuitement. Le Vevey-Sport annonce les manifestations et gère le parcage.

Ce parking sera mis à disposition de la commune dès que les locaux ne seront plus occupés par l'entreprise.

Pour l'instant, aucune convention n'a été nécessaire, car les relations sont bonnes. Si elles devaient se détériorer, la commune prendrait en charge les frais de l'établissement de celle-ci.

La Municipalité ne peut se prononcer sur le fonctionnement futur de ce parking. Elle analysera les besoins (pendulaires, abonnements pour résidents,...) afin de décider de façon cohérente du mode de fonctionnement de celui-ci.

Un membre relève que cela pourrait amener de nouvelles recettes à la ville. Il est répondu qu'il y aura de toutes façons des frais (nettoyages, gardiennage,...) et que cet espace ne sera effectivement pas proposé gratuitement à ses usagers.

Concernant les futurs bâtiments qui seront érigés sur cette parcelle, la commune négocie actuellement un 30% de LUP (logements d'utilité publique). Bien que l'emplacement soit idéal, il serait difficile d'ajouter à la négociation des appartements protégés, car cela voudrait dire tout recommencer. Par contre, il est possible de proposer que cela se fasse, mais au prix du marché.

Ces accords sont passés avec l'actuel propriétaire. Le futur acquéreur n'achètera pas tant que le permis de construire ne sera pas délivré. Il sera donc au courant des accords passés et devra les respecter.

Au terme d'une séance sereine, les commissaires se positionnent comme suit: 7 voix pour et une abstention.

Conclusion

En conclusion, la commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes.

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU le rapport-préavis no 07/2016, du 19 janvier 2016 de la Direction de l'urbanisme, de la mobilité et du développement durable, concernant la réponse au postulat Stéphane Molliat "De l'opportunité d'acquérir un parking déjà existant" ;
- VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. D'approuver la réponse au postulat de M. Stéphane Molliat "De l'opportunité d'acquérir un parking déjà existant" et de le considérer comme réglé.

Vevey, le 20 février 2016

Muriel Higy-Schmidt,
rapporteur

